



Fonds social européen plus (FSE+) Candidature à une reconduction FSE+ – Années 2026 et 2027

Programme Fonds social européen Plus 2021-2027
Wallonie-Bruxelles
2021BE05SFPR004



Cofinancé par
l'Union européenne



Wallonie



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



07/07/2025

1. TABLE DES MATIERES

1.	Introduction.....	4
2.	Cadre légal du Fonds FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles	4
2.1	Objectif du Fonds social européen plus (FSE+)	4
2.2	Autorités du Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles.....	5
3.	Priorités du Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles	5
4.	Moyens disponibles.....	6
5.	Processus de candidature à une reconduction des opérations agréées.....	11
5.1	Préalable.....	11
5.2	Processus d’adoption par les Gouvernements et Collège.....	11
5.3	Agrément des opérations.....	12
6.	Rappel - Critères d’éligibilité des opérations	12
6.1	Portefeuille de projets.....	12
6.2	Opération, bénéficiaires finaux, organismes intermédiaires, chef-fe de file	12
6.3	Principes transversaux.....	13
6.4	Eligibilité temporelle	14
6.5	Eligibilité géographique	14
6.6	Eligibilité des dépenses	14
6.7	Critères d’exclusion des demandes de cofinancement.....	15
7.	Critères pour l’introduction et l’analyse de toute candidature à une reconduction des opérations agréés	15
7.1	Critères d’exclusion à la reconduction d’une opération agréée	15
7.2	Critères d’analyse des candidatures à une reconduction des opérations agréées.....	16
8.	Le cofinancement et les modalités de financement	17
8.1	Taux de cofinancement et contrepartie(s) financière(s).....	17
8.2	Modalités de calcul et de prise en compte des dépenses.....	17
9.	Présentation des candidatures.....	18
9.1	Calendrier	18
9.2	Priorités et mesures ouvertes au processus de candidature à une reconduction.....	19
9.3	Indicateurs de réalisation et de résultat	19
10.	Engagement et obligations du bénéficiaire.....	19
11.	Mesures de publicité	20
12.	Dossier de candidature.....	20
13.	Contacts.....	21
14.	Annexes	21
14.1	ANNEXE 1 - Version accessible tableau Programme FSE+/Budgets (p.6-11).....	21
	Priorité 1. Améliorer l’accès à l’emploi, renforcer la création de son propre emploi/activité et	

promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie	21
Priorité 3. Mettre en œuvre la garantie jeunesse	22
Priorité 4. Lutter contre la pauvreté, dont la pauvreté infantile et favoriser l'inclusion sociale	23
Priorité 5. Désinstitutionnalisation.....	24
14.2 ANNEXE 2 - Version accessible image tableau couts forfaitaires et unitaires (p.18-19)	25

1. INTRODUCTION

Ce guide vise à aider le(s) bénéficiaire(s) dont un(des) opération(s) est(sont) agréé(e)s dans le cadre du Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles à introduire, sur l'application 21-27, une candidature à une reconduction de son(ses) opération(s) pour les années 2026-2027.

2. CADRE LÉGAL DU FONDS FSE+ 2021-2027 WALLONIE-BRUXELLES

Le Règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+).

Le Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen Plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas.

[L'accord de partenariat pour la Belgique pour la programmation 2021-2027](#) adopté le 13 décembre 2022 par la Commission européenne.

Décision (2022)9715 de la Commission européenne du 16 décembre 2022 portant approbation du [Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles 2021BE05SFPR004](#), telle que modifiée.

2.1 Objectif du Fonds social européen plus (FSE+)

« Le FSE+ a pour objectif d'aider les Etats membres et les régions à atteindre des niveaux d'emploi élevés, à assurer une protection sociale équitable, à disposer d'une main-d'œuvre qualifiée et résiliente préparée au monde du travail futur et à créer des sociétés inclusives et cohésives visant à éradiquer la pauvreté et à mettre en œuvre les principes énoncés dans le socle européen des droits sociaux.

Le FSE+ soutient et complète les politiques des Etats membres visant à garantir l'égalité des chances, l'égalité d'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité et la protection et l'inclusion sociales et apporte une valeur ajoutée à ces politiques, un accent particulier étant mis sur une éducation et une formation inclusive et de qualité, l'apprentissage tout au long de la vie, l'investissement dans l'enfance et la jeunesse et l'accès aux services de base.

Le FSE+ soutient la réalisation des objectifs spécifiques dans les domaines de l'emploi et de la mobilité de la main d'œuvre, de l'éducation et de l'inclusion sociale, à l'appui notamment de l'éradication de la pauvreté, contribuant de cette façon aussi à atteindre l'objectif stratégique « une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux » visé à l'article 5, point d), du règlement (UE) 2021/1060 »¹.

¹ Articles 3 et 4 Règlement (UE) 2021/1057.

L'atteinte de ces objectifs spécifiques sera appréciée au travers des indicateurs communs définis par la Commission européenne et du cadre de performance du Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles.

Sur base des objectifs spécifiques communs du Fonds, l'Autorité de gestion a élaboré le programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles 2021BE05SFPR004, couvrant la période 2021-2027.

2.2 Autorités du Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles

Le Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles est mis en œuvre sous la responsabilité du Ministre-Président de la Wallonie, Autorité de gestion du Programme.

L'Autorité de gestion est l'interlocuteur de la Commission européenne à laquelle elle transmet les rapports, les prévisions de demandes de paiements et autres documents requis. Elle est aidée, pour la mise en œuvre du Programme, par l'Agence FSE.

La Cellule d'audit des Fonds européens du Corps Interfédéral de l'Inspection des Finances est désignée comme autorité d'audit du Programme.

L'Autorité comptable du FSE+ du Secrétariat général de la Communauté française est désignée pour la fonction comptable du Programme.

3. PRIORITÉS DU PROGRAMME FSE+ 2021-2027 WALLONIE-BRUXELLES

Le Programme contribue à :

- Corriger les déséquilibres structurels du marché du travail :
 - En augmentant le taux d'emploi. Il cible notamment les catégories sociales les plus touchées (jeunes, chômeur·euse·s de longue durée, personnes faiblement qualifiées, ressortissant·e·s d'origine étrangère, femmes, personnes en situation de handicap, etc.) ;
 - En améliorant l'acquisition de compétences (de base et à valeur ajoutée) notamment via des formations professionnalisantes, dont l'alternance, en lien avec les besoins du marché du travail, les STEAM et avec les transitions numérique et verte ;
- L'inclusion sociale :
 - Des personnes éloignées de l'emploi, des personnes en risque de pauvreté, dont les enfants, des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie ;
 - Par une école inclusive, enjeu pour l'acquisition des compétences et la lutte contre le décrochage scolaire.

4. MOYENS DISPONIBLES

Les montants disponibles, identifiés à la date du 25 juin 2025, sont les suivants :

PROGRAMME FSE+ 21-27	BUDGET DISPONIBLE POUR LE PROCESSUS DE RECONDUCTION 2026-2027 (PART FSE+ HORS AT) EN EUROS			
PRIORITÉS, OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET MESURES	TRANSITION	MOINS DÉVELOPPÉE	PLUS DÉVELOPPÉE	TOTAL
PRIORITÉ 1. AMÉLIORER L'ACCÈS À L'EMPLOI, RENFORCER LA CRÉATION DE SON PROPRE EMPLOI/ACTIVITÉ ET PROMOUVOIR L'APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE	59.693.328,90	8.340.813,57	30.239.498,91	98.273.641,38
Os 4.1 - Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment les jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale				
Mesure 1 – Soutenir la création de son propre emploi via la création et la reprise d'activité par le biais de formation et/ou d'accompagnement (pré et post-crétation) adaptés, notamment en lien avec les enjeux des transitions vertes et numériques	3.643.407,71	387.902,15	1.188.842,29	5.220.152,15
Os 4.7 - Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversions flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle				
Mesure 2 – Développer les offres d'enseignement, de formation et d'accompagnement en lien avec les besoins du marché de l'emploi et avec les grands défis des transitions y compris par le déploiement de formations	49.117.169,92	6.969.644,85	25.475.216,12	81.562.030,89

<p>professionnalisantes (dont l'alternance), la validation des compétences et la valorisation des acquis de l'expérience</p> <p>Mesure 3 – Soutenir l'orientation tout au long de la vie en proposant au public une « porte d'entrée », à tout moment de son parcours vers la vie active (parcours d'éducation, de formation, d'emploi, de création) par la mise à disposition d'outils d'information et d'orientation (en ce compris des actions intégrées entre acteurs des services de l'emploi et de l'enseignement) sur le marché du travail, les formations et les études</p>	6.932.751,28	983.266,58	3.575.440,51	11.491.458,37
PRIORITÉ 3 - METTRE EN ŒUVRE LA GARANTIE JEUNESSE	32.460.659,37	3.676.861,18	14.397.883,40	50.535.403,95
Os 4.1 - Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment les jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale				
<p>Mesure 1 – Développer l'accroche, la remobilisation et l'accompagnement des jeunes et des jeunes en difficultés d'apprentissage par la mise en place d'une approche pluridisciplinaire, d'actions de mentorat, de tutorat,</p>	10.022.173,93	1.530.365,61	1.834.572,89	13.387.112,43

<p>de coaching, des programmes de volontariat et de service citoyen ou d'un accompagnement psychosocial afin de leur permettre d'élaborer leur projet de vie et professionnel</p> <p>Mesure 2 – Soutenir l'acquisition et le développement des compétences (dont compétences numériques, linguistiques ou entrepreneuriales) pour les jeunes notamment les plus éloignés de l'emploi et les jeunes peu ou pas qualifiés, ainsi que leur accompagnement et le suivi vers et dans l'emploi et renforcer le lien avec le monde du travail</p>	3.259.044,54	576.079,13	3.914.299,21	7.749.422,88
<p>Os 4.6 – Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'une parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnelle et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées</p>				
<p>Mesure 3 – Promouvoir et proposer des formes d'enseignement plus inclusives et des innovations pédagogiques permettant notamment des passerelles entre enseignement ordinaire et spécialisé d'une part, et entre parcours éducatif et</p>	6.827.791,04	598.870,04	1.750.424,09	9.177.085,17

<p>vie professionnelle d'autre part</p> <p>Mesure 4 – Soutien à la réussite et lutte contre le décrochage scolaire notamment par l'intensification des liens avec les services d'accrochage scolaire, des actions sur l'interface entre l'école, la famille et le jeune, et par le soutien au développement de méthodes pédagogiques et partenariales favorisant l'adhésion et le suivi</p>	12.351.649,87	971.546,40	6.898.587,22	20.221.783,49
<p>PRIORITÉ 4 - LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ, DONT LA PAUVRETÉ INFANTILE ET FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE</p>	54.993.435,61	11.026.974,44	51.065.462,61	117.085.872,66
<p>Os 4.8 – Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les personnes défavorisées</p>				
<p>Mesure 1 – Soutenir des actions en amont à l'inscription dans un parcours global d'inclusion vers l'emploi au bénéfice des publics les plus fragilisés, peu ou pas qualifiés et/ou en situation précaire</p>	12.105.342,44	1.611.144,53	5.491.319,24	19.207.806,21
<p>Mesure 2 – Assurer une insertion durable dans l'emploi en soutenant l'acquisition et le développement des compétences (dont compétences numériques et/ou linguistiques) pour les publics les plus fragilisés et les plus</p>	35.026.571,68	9.016.716,08	44.681.171,07	88.724.458,83

éloignés de l'emploi ainsi que leur accompagnement et leur suivi vers et dans l'emploi				
Os 4.12 – Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants				
Mesure 3 – Promouvoir et renforcer le droit à la participation des enfants en situation de pauvreté (dans tous les milieux où l'enfant est accueilli) via des projets participatifs leur permettant d'accéder plus facilement à leurs droits et de les exercer à travers des démarches proactives d'inclusion et en accompagnant les parents par le biais d'un suivi social complémentaire et ce, dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie enfance	7.861.521,50	399.113,82	892.972,30	9.153.607,62
PRIORITÉ 5 - DÉSINSTITUTIONALISATION	3.202.032,08	416.755,68	2.584.869,16	6.203.656,92
Os 4.11 – Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé ; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés ; améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée				
Mesure 1 – Soutenir des actions contribuant à la désinstitutionalisation des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie	3.202.032,08	416.755,68	2.584.869,16	6.203.656,92
TOTAL FSE+ HORS AT	150.349.455,96	23.461.404,87	98.287.714,08	272.098.574,91

Une version accessible de ce tableau se trouve à l'annexe 1.

5. PROCESSUS DE CANDIDATURE À UNE RECONDUCTION DES OPÉRATIONS AGRÉÉES

5.1 Préalable

Au terme de l'examen à mi-parcours, la décision des Gouvernements et Collège du 14 mars 2025 rappelle que « les orientations du Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles, qui touchent à la formation tout au long de la vie, l'entrepreneuriat, l'inclusion et la lutte contre la pauvreté, notamment, **sont cohérentes avec les objectifs européens** (en termes de taux d'emploi, de participation à l'éducation ou de réduction de la pauvreté) **et les recommandations 2024 du semestre européen**, dont l'examen a démontré la proximité des objectifs et la forte articulation avec le programme FSE+.

Malgré son espace réduit de compétences, principalement liées à la formation et à l'insertion professionnelle, le programme FSE+ représente un instrument pertinent de mise en œuvre des orientations et des recommandations européennes.

Il répond donc bien aux différents enjeux et ce, dans le cadre du programme tel qu'actuellement adopté (priorités, publics-cibles, budget, zones...) ».

Les Gouvernements et Collège ont également décidé d'opter pour un processus de reconduction des opérations agréées, respectant ainsi les conclusions de l'examen (cohérence du « cadre » actuel) et évitant, d'une part, le risque d'interruption des opérations agréées qui contribuent à l'atteinte du cadre de performance du Programme.

Ce processus de reconduction des opérations agréées n'est, dès lors, pas un nouvel appel à projets. Les opérations agréées, susceptibles d'être reconduites, ayant été sélectionnées conformément au processus de sélection adopté par le Comité de suivi.

5.2 Processus d'adoption par les Gouvernements et Collège

Le processus de reconduction a été adopté par l'Autorité de gestion en date du 03 juillet 2025.

L'adoption des opérations qui seront reconduites s'effectuera en **deux phases** :

1. Avis de recevabilité des administrations

L'Agence FSE et les administrations fonctionnelles (AF) seront chargées d'émettre un avis technique sur la recevabilité de chacune des demandes de reconduction validées dont la conclusion sera de trois ordres : recevable (moyenne comprise entre 100% et 75%), recevable avec réserve (moyenne comprise entre 50% et 75%) ou non recevable (moyenne de moins de 50%).

Si les avis techniques remis par l'Agence FSE et l'AF concernée sont opposés, les deux avis seront présentés. S'il s'agit d'un cas d'inéligibilité, ceci sera mentionné.

L'ensemble des avis sont communiqués aux Gouvernements et Collège pour analyse et décision.

2. Analyse et adoption par les Gouvernements et Collège et validation par l'Autorité de gestion

Les Gouvernements wallon, de la Fédération Wallonie Bruxelles et le Collège de la Commission communautaire française analyseront et adopteront, dans le respect des critères spécifiés au point 7 et des budgets disponibles, les opérations qui seront reconduites.

5.3 Agrément des opérations

La décision des Gouvernements et Collège fixe le montant maximal d'engagement de la part FSE+ attribuée à l'opération reconduite et, le cas échéant, les conditions particulières d'agrément, dont la durée de l'agrément et les montants alloués par année civile dans le souci de respecter la Règle de désengagement N+3.

Les décisions motivées d'agrément ou de refus sont notifiées par le(s) Ministre(s) ou par l'Agence FSE au bénéficiaire ayant introduit une candidature de reconduction.

A la suite de cette notification, les bénéficiaires adresseront à l'Agence FSE :

- **La confirmation de l'acceptation de la décision d'agrément et des éventuelles conditions émises par les Gouvernements et Collège.** Cette confirmation se traduit par l'actualisation de la fiche projet, en y apportant les modifications nécessaires au regard de la notification reçue pour leur(s) opération(s) ;
- La validation de la fiche projet définitive de l'opération dans l'application 2021-2027 ;
- Le Certificat de mise en œuvre de l'action (CMOA) dûment signé par la personne habilitée à engager l'organisme. Le CMOA complète l'engagement financier des autorités et engage le bénéficiaire à réaliser l'action telle que décrite, à accepter tout contrôle et à rembourser toute somme indûment perçue ;
- Copie des conventions et/ou arrêtés portant sur l'attribution des subsides publics en lien direct avec l'action.

Toute modification de contenu concernant ces documents initialement introduits doit faire l'objet d'une information écrite à l'Agence FSE. Selon la nature de la modification, une décision des Gouvernements et Collège peut être requise.

6. RAPPEL - CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES OPÉRATIONS

6.1 Portefeuille de projets

Toute opération agréée dans le cadre de la Programmation FSE+ 2021-2027 s'inscrit dans un portefeuille de projets. Cette approche a pour ambition d'améliorer l'efficacité des opérations soutenues dans la mesure où les bénéficiaires qui les portent ne travaillent plus de manière isolée mais participent à une **démarche collective et globale**.

Dans le cadre du processus de reconduction, l'opération reste attachée au portefeuille initialement agréé.

6.2 Opération, bénéficiaires finaux, organismes intermédiaires, chef-fe de file

Il convient d'entendre par :

- **Opération** : « un projet, un contrat, une action ou un groupe de projets sélectionnés au titre des programmes concernés » (article 2 point 4) CPR) ;
- **Bénéficiaire** : « un organisme public ou privé, ou une entité avec ou sans personnalité juridique ou une personne physique, responsable du lancement ou à la fois du lancement et de la mise en œuvre des opérations (...) dans le contexte de régimes d'aide d'état, l'organisme qui reçoit l'aide (...) dans le contexte des aides de minimis fournies conformément aux règlement (UE) n°1407/2013 ou (UE) n°717/2014 de la Commission, l'Etat membre peut décider que le bénéficiaire aux fins du présent règlement est l'organisme qui octroie l'aide, lorsqu'il est responsable du lancement ou à la fois du lancement et de la mise en œuvre de l'opération » (article 2 point 9 a), c) et d) CPR). Sont considérés comme bénéficiaires les organismes publics ou les organismes privés agréés et reconnus par les autorités publiques dans le cadre de dispositifs publics soutenus par le FSE+. Les bénéficiaires finaux sont responsables juridiquement, financièrement et comptablement des opérations pour lesquelles ils bénéficient d'une intervention du FSE+ ;
- **Organisme intermédiaire** : « un organisme public ou privé qui agit sous la responsabilité d'une autorité de gestion ou qui exécute des fonctions ou des tâches pour le compte de cette dernière » (article 2 point 8 CPR). Les Organismes Intermédiaires désignés comme tels par les autorités compétentes sont les suivants : FOREM, Bruxelles-Formation, IFAPME, AViQ, Wallonie Entreprendre, Centre de coordination et de gestion (CCG) de l'enseignement obligatoire, CCG de l'enseignement pour Adulte, SPW EER Economie Sociale, SPW EER formation professionnelle ;
- **Participants** : « une personne physique bénéficiant directement d'une opération, sans être responsable du lancement ou à la fois du lancement et de la mise en œuvre de l'opération » (article 2 point 40 CPR) ;
- **Chef-fe de file** : la-le chef-fe de file est l'organisme public ou privé chargé de la coordination d'un portefeuille de projets. Elle-Il a été désigné-e à cette fonction par les membres du portefeuille de projets et confirmé-e lors de la sélection par les Gouvernements et Collège.

Les bénéficiaires de l'enseignement obligatoire (écoles, CEFA, les pouvoirs organisateurs, les fédérations de pouvoirs organisateurs, les opérateurs de formation en cours de carrière (IFC, FCC, Forca) mais également les CPMS, SFMQ et CTA) et de l'enseignement pour adulte déposeront leur candidature à une reconduction respectivement par l'intermédiaire du Centre de Coordination et de Gestion enseignement obligatoire et du Centre de Coordination et de Gestion enseignement pour adulte.

6.3 Principes transversaux

Conformément à l'approche de la Commission européenne, tout bénéficiaire agréé au soutien des Fonds structurels veille à ce que « l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et **l'intégration de la dimension de genre** soient prises en compte tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre de son projet (...). L'opérateur prend également toutes les mesures appropriées pour **prévenir toute discrimination** fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de son projet »².

La prise en compte de ces principes transversaux peut notamment se faire via des « actions visant à garantir l'accessibilité pour les personnes handicapées, notamment en matière de technologies de

² Article 9 point 2 Règlement (UE) 2021/1060, article 28 Règlement (UE) 2021/1057

l'information et de la communication, et à promouvoir la transition de soins résidentiels ou en institution vers une prise en charge par la famille et des soins de proximité (...), en visant à accroître la participation des femmes à l'emploi, à améliorer la conciliation entre vie professionnelle et vie privée, à combattre la féminisation de la pauvreté et la discrimination fondée sur le sexe, sur le marché du travail ainsi que dans l'éducation et la formation »³.

Conformément à l'approche de la Commission européenne, tout bénéficiaire veille « au **respect des droits fondamentaux et à la conformité avec la Charte des droits fondamentaux** de l'Union européenne lors de la mise en œuvre des Fonds »⁴. Une présentation de la [Charte des droits fondamentaux](#) est disponible sur le site de l'Agence FSE.

6.4 Eligibilité temporelle

Le processus de candidature à une reconduction des opérations agréées porte sur les années 2026 et 2027. Les dépenses seront donc éligibles entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2027.

6.5 Eligibilité géographique

Les opérations seront mises en œuvre sur l'une ou plusieurs des 3 zones suivantes :

- Zone plus développée : province du Brabant wallon et Région de Bruxelles-Capitale ;
- Zone transition : provinces de Hainaut, de Liège et de Namur ;
- Zone moins développée : province du Luxembourg.

Ces zones sont définies dans la fiche projet agréée et ne sont pas modifiables.

6.6 Eligibilité des dépenses

Le [Guide administratif et financier FSE+](#) et la [circulaire des coûts simplifiés](#) sont les références en matière de gestion administrative et financière. Il est recommandé aux bénéficiaires de s'y référer pour de plus amples explications sur les catégories de dépenses.

Chaque opération est réalisée en conformité avec la réglementation européenne, le droit national et régional ou toute autre réglementation émise par une institution officielle de tutelle.

Sont considérées comme admissibles les dépenses qui sont :

- En relation directe avec l'opération ;
- Nécessaires pour mener à bien les activités de l'opération ;
- Raisonnable et respectant les principes de bonne gestion financière, en particulier celui de l'optimisation des ressources et le rapport coût-efficacité, notamment en fonction du nombre de participant-e-s concerné-e-s par l'opération ;
- Enregistrées dans la comptabilité du bénéficiaire et qui sont identifiables et contrôlables (par exemple comptabilité analytique) ;
- Dûment documentées dès le dépôt de la demande de cofinancement ;

³ Article 6 Règlement (UE) 2021/1057

⁴ Article 9 point 1 Règlement (UE) 2021/1060, article 28 Règlement (UE) 2021/1057

- Encourues et acquittées pendant la période prévue par l’agrément ;
- Conformes aux principes d’égalité de genre, de diversité et de non-discrimination ;
- Conformes aux règles de concurrence, notamment à la réglementation relative aux aides d’état. Toute opération cofinancée par le FSE+ et, de manière générale, par les pouvoirs publics, doit également respecter le droit de la concurrence, et plus particulièrement la réglementation relative aux aides d’Etat⁵ ;
- Conformes aux règles relatives aux marchés publics⁶ (mise en concurrence, égalité de traitement, non conflit d’intérêt). Quel que soit son statut juridique, le bénéficiaire d’une opération cofinancée par le FSE+ et les Autorités publiques est de facto assimilé à un « pouvoir public » et est dès lors tenu, à tous les stades de la mise en œuvre de son opération, de respecter cette réglementation. Ces marchés sont passés sous la seule et entière responsabilité du bénéficiaire.
- Les devoirs d’intégrité, de transparence et de bonne gouvernance s’appliquent au bénéficiaire d’une opération cofinancée par le FSE+ et impliquent notamment une interdiction stricte des situations de conflits d’intérêts⁷ dans la gestion des fonds structurels.

6.7 Critères d’exclusion des demandes de cofinancement

Une demande de cofinancement n’est pas admissible et ne peut être examinée lorsque :

- L’organisme qui introduit la demande est en état de faillite ou a été placé en réorganisation judiciaire ;
- L’opération bénéficie d’un autre financement pour les mêmes dépenses (principe de non double financement) ;
- L’opération est portée par une personne physique.

Le cofinancement des structures n’est pas possible, seuls des opérations peuvent faire l’objet d’une demande de cofinancement.

7. CRITÈRES POUR L’INTRODUCTION ET L’ANALYSE DE TOUTE CANDIDATURE À UNE RECONDUCTION DES OPÉRATIONS AGRÉÉS

7.1 Critères d’exclusion à la reconduction d’une opération agréée

Les opérations suivantes ne sont pas autorisées à introduire une reconduction de leur opération agréée :

- Les opérations clôturées à fin 2024 ou avant, c’est-à-dire dont la mise en œuvre sur le terrain est terminée ;
- Les opérations qui n’ont pas ou plus d’agrément pour l’année 2025 dans le cadre du programme FSE+ c’est-à-dire celles qui n’ont pas de budget FSE+ alloué pour l’année 2025, y compris en cas d’abandon ;

⁵ Plus d’informations sur le [site consacré aux aides d’état](#) développé par les autorités wallonnes

⁶ Voir le site consacré aux [marchés publics en Wallonie](#) et [E-Procurement](#)

⁷ L’OCDE propose des [recommandations sur la gestion des conflits d’intérêt dans le service public](#)

- Les opérations relevant de la Priorité 2 d'innovation sociale, celles-ci ayant été agréées jusque décembre 2026 ;
- Les opérations ayant informé l'Agence FSE de leur souhait de ne pas poursuivre leur opération au-delà de 2025 ;
- Les opérations relevant du dispositif SCES⁸. Le Gouvernement de la FWB a décidé, le 20 décembre 2024, de mettre fin, au plus tard le 31 décembre 2025, à ce dispositif.

Si un bénéficiaire, qui répond à l'une de ces conditions, devait remplir un formulaire, celui-ci sera jugé non recevable et, dès lors, non examiné.

7.2 Critères d'analyse des candidatures à une reconduction des opérations agréées

Dans le respect du processus de sélection des opérations agréées et tenant compte, d'une part, de l'atteinte des cibles des indicateurs de réalisation et de résultat reprises dans les fiches projets agréées⁹ et, d'autre part, de la consommation effective des moyens FSE+ agréés¹⁰, les critères suivants sont d'application :

- Les opérations ont été sélectionnées conformément au processus de sélection adopté par le Comité de suivi. Dans le respect de ce dernier et des avis émis par le Comité d'experts, **seules des adaptations mineures pourront être proposées par les bénéficiaires sur les points suivants uniquement** :
 - Les activités reprises dans le chronogramme de la fiche projet ne seront pas modifiées sur le fonds¹¹. Le bénéficiaire pourra cependant solliciter :
 - Une adaptation du nombre de sessions mises en œuvre et/ou du nombre d'heures de formation proposé ;
 - Une adaptation de la méthodologie organisationnelle des activités agréées (par exemples : une modalité de mise en œuvre différente, une approche pédagogique mieux adaptée aux besoins, etc.) ;
 - Ajout de partenaires avec flux financier. Ceux-ci devant être éligibles au Programme.

Lors de leur analyse, les Autorités tiendront compte :

- Des réalisations de l'opération au regard de sa mise en œuvre sur les années 2022 à 2024 :
 - La capacité du bénéficiaire à absorber les moyens FSE+ agréés, cela au regard de la consommation effective des moyens alloués dans la fiche projet agréée ;
 - L'atteinte des prévisions reprises dans la fiche projet agréée en ce qui concerne les indicateurs de réalisation et de résultat¹² ;

⁸ Structure collective d'enseignement supérieur et de formation continue.

⁹ Chaque opération contribue à l'atteinte des cibles du cadre de performance du Programme.

¹⁰ Chaque opération contribue à l'atteinte des cibles liées à la règle de désengagement N+3 (N+2 à partir de 2027).

¹¹ Dans le respect des critères de sélection transversaux qui portent sur la pertinence, la cohérence et la faisabilité de l'opération et qui ont prévalu à la sélection des opérations.

¹² Chaque opération contribue à l'atteinte de la valeur intermédiaire (2024) pour les indicateurs de réalisation et à l'atteinte de la valeur à 2029 pour les indicateurs de résultat, valeurs telles que définies par mesure au sein du Programme adopté par la CE.

- De la cohérence du budget sollicité pour la reconduction sur les années 2026-2027 ainsi que celle des indicateurs de réalisation et de résultats pour ces mêmes années, cela au regard des réalisations passées ;
- Des disponibilités des parts publiques belges (PPB).

Le bénéficiaire peut décider de ne solliciter des moyens que pour la seule année 2026. **Cependant, il ne pourra pas obtenir de moyens en 2027 sans avoir mené l’opération en 2026.**

8. LE COFINANCEMENT ET LES MODALITÉS DE FINANCEMENT

8.1 Taux de cofinancement et contrepartie(s) financière(s)

Le taux de **cofinancement du FSE+** est de maximum :

- 50% pour les zones transition et moins développée ;
- 40% pour la zone plus développée.

Les 50% (zones transition et moins développées) et 60% (zone plus développée) restant doivent être couverts par une ou plusieurs **contribution(s) publique(s)**.

8.2 Modalités de calcul et de prise en compte des dépenses

Les taux forfaitaires¹³ et coûts unitaires (tels que repris à l’annexe 5 du Programme) tels que repris dans la fiche projet agréée restent d’application.

Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles	Taux forfaitaire
Priorité 1 – Améliorer l’accès à l’emploi, renforcer la création de son propre emploi / activité et promouvoir l’apprentissage tout au long de la vie	
Mesure 1 : Soutenir la création de son propre emploi via la création et la reprise d'activité par le biais de formation et/ou d'accompagnement (pré et post-crédation) adaptés, notamment en lien avec les enjeux des transitions vertes et numériques. (P1 - OS 4.1.1)	40%
Mesure 2 : Développer les offres d'enseignement, de formation et d'accompagnement en lien avec les besoins du marché de l'emploi et avec les grands défis des transitions y compris par le déploiement de formations professionnalisantes (dont l'alternance), la validation des compétences et la valorisation des acquis de l'expérience. (P1 - OS 4.7.1)	
Action 1 : Valorisation des compétences acquises	40%
Action 2 : Développer et déployer les offres d'enseignement, de formation et d'accompagnement tout au long de la vie en lien avec les besoins du marché de l'emploi	15% ou 40%
Action 3 : Action système « Politiques croisées » Enseignement-Formation-Emploi	40%
Mesure 3 : Soutenir l’orientation tout au long de la vie en proposant au public une « porte d’entrée », à tout moment de son parcours, vers la vie active (parcours d'éducation, de formation, d'emploi, de création) par la mise à disposition d'outils d'information et d'orientation (en ce compris des actions intégrées entre acteurs des services de l'emploi et de l'enseignement) sur le marché du travail, les formations et les études. (P1 - OS 4.7.2)	
Action 1 : Besoin et orientation des citoyens	40%
Action 2 : Action système	40%
Priorité 3 : Mettre en œuvre la garantie jeunesse	

¹³ Voir la [circulaire sur les coûts simplifiés](#) disponible dans la rubrique « outils de gestion FSE » du site internet de l’Agence FSE

Mesure 1 : Développer l'accroche, la remobilisation et l'accompagnement des jeunes et des jeunes en difficultés d'apprentissage par la mise en place d'une approche pluridisciplinaire, d'actions de mentorat, de tutorat, de coaching, des programmes de volontariat et de service citoyen ou d'un accompagnement psychosocial afin de leur permettre d'élaborer leur projet de vie et professionnel. (P3 - OS 4.1.1)	40%
Mesure 2 : Soutenir l'acquisition et le développement des compétences (dont compétences numériques, linguistiques ou entrepreneuriales) pour les jeunes notamment les plus éloignés de l'emploi et les jeunes peu ou pas qualifiés, ainsi que leur accompagnement et le suivi vers et dans l'emploi et renforcer le lien avec le monde du travail. (P3 - OS 4.1.2)	40%
Mesure 3 : Promouvoir et proposer des formes d'enseignement plus inclusives et des innovations pédagogiques permettant notamment des passerelles entre enseignement ordinaire et spécialisé d'une part, et entre parcours éducatif et vie professionnelle d'autre part. (P3 - OS 4.6.1)	
Action1 : Décloisonnement entre l'enseignement ordinaire et spécialisé	40%
Action2 : Transition entre l'enseignement et la vie professionnelle	40%
Mesure 4 : Soutien à la réussite et lutte contre le décrochage scolaire notamment par l'intensification des liens avec les services d'accrochage scolaire, des actions sur l'interface entre l'école, la famille et le jeune, et par le soutien au développement de méthodes pédagogiques et partenariales favorisant l'adhésion et le suivi. (P3 - OS 4.6.2)	40%
Priorité 4 : Lutter contre la pauvreté, dont la pauvreté infantile et favoriser l'inclusion sociale	
Mesure 1 : Soutenir des actions en amont à l'inscription dans un parcours global d'inclusion vers l'emploi au bénéfice des publics les plus fragilisés, peu ou pas qualifiés et/ou en situation précaire. (P4 - OS 4.8.1)	40%
Mesure 2 : Assurer une insertion durable dans l'emploi en soutenant l'acquisition et le développement des compétences (dont compétences numériques et/ou linguistiques) pour les publics les plus fragilisés et les plus éloignés de l'emploi ainsi que leur accompagnement et leur suivi vers et dans l'emploi. (P4 - OS 4.8.2)	40%
Mesure 3 : Promouvoir et renforcer la participation des enfants en situation de pauvreté (dans tous les milieux où l'enfant est accueilli) via des projets participatifs leur permettant d'accéder plus facilement à leurs droits et de les exercer à travers des démarches proactives d'inclusion et en accompagnant les parents par le biais d'un suivi social complémentaire et ce, dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie enfance. (P4 - OS 4.12.1)	15%
Priorité 5 : Désinstitutionnalisation	
Mesure 1 : Soutenir des actions contribuant à la désinstitutionnalisation des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie. (P5 - OS 4.11.1)	
Action1 : Autonomie des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie	40%
Action 2 : Offre de services de répit et d'autonomie	40%

Une version accessible de ce tableau se trouve à l'annexe 2.

9. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

9.1 Calendrier

Le processus de candidature à une reconduction d'une opération agréée est ouvert du **lundi 7 juillet 2025 au vendredi 5 septembre 2025 à 12h (midi)**. L'ensemble des documents explicatifs sont accessibles sur le site de l'Agence FSE et l'application 2021-2027 dès le 7 juillet 2025.

Les candidatures à une reconduction sont introduites en ligne via l'application 2021-2027 et **validées, par la personne juridiquement responsable du bénéficiaire, au plus tard pour le 5 septembre 2025 à 12h (midi)**.

Toute demande introduite en dehors de cette période sera jugée non recevable et, dès lors, non examinée.

En 1ère partie de formulaire, les bénéficiaires seront invités à répondre à la question préalable : « Souhaitez-vous reconduire votre opération FSE+ sur les années 2026-2027 ? ».

En cas de réponse négative, l'accès aux autres questions du formulaire ne sera pas permis et un avis de non-reconduction sera émis.

Une fois le formulaire validé par la personne juridiquement responsable du bénéficiaire, il n'est plus possible de rouvrir le formulaire.

9.2 Priorités et mesures ouvertes au processus de candidature à une reconduction

Hormis la priorité 2 d'innovation sociale, toutes les priorités et mesures du Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles sont ouvertes au processus de candidature à la reconduction d'une opération agréée.

Seul le Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles tel qu'adopté par la CE et les typologies d'actions et groupes cibles précisés par mesure et action font référence. Les bénéficiaires sont invités à s'y référer. Il est consultable sur le [site de l'Agence FSE](#).

9.3 Indicateurs de réalisation et de résultat

Les indicateurs de réalisation et de résultat sont communiqués à la Commission européenne deux fois par an : au 31 janvier pour les indicateurs arrêtés au 31 décembre et le 31 juillet pour les indicateurs arrêtés au 30 juin.

Les indicateurs du cadre de performance sont repris dans le Programme.

Pour la fixation des cibles des indicateurs de réalisation et de résultat ainsi que pour les règles de reporting sur les participants, les bénéficiaires se référeront au [guide participants FSE+ 21-27](#).

10. ENGAGEMENT ET OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

En déposant une candidature en vue d'une reconduction d'une opération agréée, dans le cadre du Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles, tout bénéficiaire se soumet aux obligations suivantes :

- Produire, lors de la validation de la fiche projet à la suite des décisions des Gouvernements et Collège, les conventions conclues avec les structures partenaires, permettant d'établir la réalité juridique et financière du partenariat, si tel est le cas ;
- Une fois la reconduction adoptée par les Autorités, signaler sans délai à l'Agence FSE toute modification remettant en cause l'équilibre de l'opération (changement de sources de financement, modification du montant initialement prévu, modification des postes de dépenses, modification de la durée de l'opération, modification du public cible, etc.).
- Respecter, dans la mise en œuvre de son opération, la Charte des droits fondamentaux ;
- Fournir les rapports d'activités annuels et dossiers de solde annuels ;
- Pouvoir apporter la preuve du respect des obligations en matière de suivi du public cible à travers la mise en place d'un dispositif garantissant que le public bénéficiaire est éligible. Autrement dit, le bénéficiaire disposera d'un système de collecte, [conforme au RGPD](#), et lui permettant d'une part de communiquer les indicateurs de réalisation et de résultat deux fois par an à l'Agence FSE et d'autre part de prouver, pièces à l'appui, le respect de ses obligations (liste des bénéficiaires, etc.) ;
- Respecter la réglementation en matière de marchés publics ;
- Prévoir les mesures de publicité sur le soutien apporté par l'Union européenne ;

- Accepter que toute autorité nationale de gestion, de contrôle et d’audit puisse effectuer, et ce à tout moment, des contrôles sur place et/ou sur pièces, le cas échéant inopinés, sur les dépenses en rapport avec le dossier déposé. Il s’engage à fournir toute information que cette autorité requiert pour l’exécution de sa mission et à ne pas retenir des informations qui pourraient intéresser l’autorité dans le cadre de sa mission et à ce que toute information communiquée présente fidèlement les comptes financiers et l’exécution de l’opération. A cette fin, il est nécessaire de mettre en place, soit un système de comptabilité séparée, soit une codification comptable adéquate de toutes les transactions liées à l’opération.

Ceci s’applique également aux partenaires du projet et aux sous-contractants du bénéficiaire ;

- Accepte le pouvoir de contrôle de la Commission européenne, de la Cour européenne des comptes et de l’Office européen anti-fraude, sur pièces ou sur place. Ceci s’applique également aux partenaires de l’opération et aux sous-contractants du bénéficiaire ;
- Archiver et conserver dans un lieu unique, le dossier technique, financier et administratif de l’opération, « pendant une période de 5 ans à compter du 31 décembre de l’année au cours de laquelle l’Autorité de gestion verse le dernier paiement au bénéficiaire. Cette période peut être interrompue en cas de procédure judiciaire ou à la demande de la Commission »¹⁴. La mise en place d’un système d’archivage des pièces à conserver s’avère également nécessaire aux procédures de contrôle.

11. MESURES DE PUBLICITÉ

Le bénéficiaire est informé du fait que l’acceptation d’un financement vaut acceptation de son inclusion sur la liste des bénéficiaires publiées conformément à l’article 49 point 3 du Règlement (UE) n°2021/1060. Cette liste est mise à disposition du public sur internet et actualisée au moins tous les 4 mois par l’autorité de gestion.

Les bénéficiaires veilleront à ce que le matériel de communication et de visibilité puisse être mis à disposition, sur demande, des institutions de l’Union, lui permettant d’utiliser ces matériels et tous les droits préexistants qui y sont attachés conformément à l’annexe IX. Cela n’entraîne ni coûts supplémentaires importants ni charge administrative importante pour les bénéficiaires ou l’autorité de gestion.

Les précisions relatives aux mesures de publicité sont reprises dans le [guide administratif et financier](#).

12. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le modèle de formulaire de candidature à une reconduction d’une opération agréée est disponible dans la rubrique « [Mes outils de gestion FSE](#) » du site de l’Agence FSE.

¹⁴ Article 82 Règlement (UE) 2021/1060.

13. CONTACTS

Pour toute information ou question relative au présent processus de candidature à une reconduction d'une opération agréée, le bénéficiaire peut contacter [son gestionnaire](#) ou appel21-27@fse.be

14. ANNEXES

14.1 ANNEXE 1 - Version accessible tableau Programme FSE+/Budgets (p.6-10)

BUDGET DISPONIBLE POUR LE PROCESSUS DE RECONDUCTION 2026-2027 (PART FSE+ HORS AT) EN EUROS

PRIORITÉ 1. AMÉLIORER L'ACCÈS À L'EMPLOI, RENFORCER LA CRÉATION DE SON PROPRE EMPLOI/ACTIVITÉ ET PROMOUVOIR L'APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE

Zone en transition : 59.693.328,90

Zone moins développée : 8.340.813,57

Zone plus développée : 30.239.498,91

Total : 98.273.641,38

Os 4.1 - Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment les jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale

- **Mesure 1** – Soutenir la création de son propre emploi via la création et la reprise d'activité par le biais de formation et/ou d'accompagnement (pré et post-crédation) adaptés, notamment en lien avec les enjeux des transitions vertes et numériques

Zone en transition : 3.643.407,71

Zone moins développée : 387.902,15

Zone plus développée : 1.188.842,29

Total : 5.220.152,15

Os 4.7 - Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversions flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle

- **Mesure 2** – Développer les offres d'enseignement, de formation et d'accompagnement en lien avec les besoins du marché de l'emploi et avec les grands défis des transitions y compris par le déploiement de formations professionnalisantes (dont l'alternance), la validation des compétences et la valorisation des acquis de l'expérience

Zone en transition : 49.117.169,92

Zone moins développée : 6.969.644,85

Zone plus développée : 25.475.216,12

Total : 81.562.030,89

- **Mesure 3** – Soutenir l'orientation tout au long de la vie en proposant au public une « porte d'entrée », à tout moment de son parcours vers la vie active (parcours d'éducation, de formation, d'emploi, de création) par la mise à disposition d'outils d'information et d'orientation (en ce compris des actions intégrées entre acteurs des services de l'emploi et de l'enseignement) sur le marché du travail, les formations et les études

Zone en transition : 6.932.751,28

Zone moins développée : 983.266,58

Zone plus développée : 3.575.440,51

Total : 11.491.458,37

PRIORITÉ 3. METTRE EN ŒUVRE LA GARANTIE JEUNESSE

Zone en transition : 32.460.659,37

Zone moins développée : 3.676.861,18

Zone plus développée : 14.397.883,40

Total : 50.535.403,95

Os 4.1 - Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment les jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale

- **Mesure 1** – Développer l'accroche, la remobilisation et l'accompagnement des jeunes et des jeunes en difficultés d'apprentissage par la mise en place d'une approche pluridisciplinaire, d'actions de mentorat, de tutorat, de coaching, des programmes de volontariat et de service citoyen ou d'un accompagnement psychosocial afin de leur permettre d'élaborer leur projet de vie et professionnel

Zone en transition : 10.022.173,93

Zone moins développée : 1.530.365,61

Zone plus développée : 1.834.572,89

Total : 13.387.112,43

- **Mesure 2** – Soutenir l'acquisition et le développement des compétences (dont compétences numériques, linguistiques ou entrepreneuriales) pour les jeunes notamment les plus éloignés de l'emploi et les jeunes peu ou pas qualifiés, ainsi que leur accompagnement et le suivi vers et dans l'emploi et renforcer le lien avec le monde du travail

Zone en transition : 3.259.044,54

Zone moins développée : 576.079,13

Zone plus développée : 3.914.299,21

Total : 7.749.422,88

Os 4.6 – Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'une parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et

l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnelle et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées

- **Mesure 3** – Promouvoir et proposer des formes d'enseignement plus inclusives et des innovations pédagogiques permettant notamment des passerelles entre enseignement ordinaire et spécialisé d'une part, et entre parcours éducatif et vie professionnelle d'autre part

Zone en transition : 6.827.791,04

Zone moins développée : 598.870,04

Zone plus développée : 1.750.424,09

Total : 9.177.085,17

- **Mesure 4** – Soutien à la réussite et lutte contre le décrochage scolaire notamment par l'intensification des liens avec les services d'accrochage scolaire, des actions sur l'interface entre l'école, la famille et le jeune, et par le soutien au développement de méthodes pédagogiques et partenariales favorisant l'adhésion et le suivi

Zone en transition : 12.351.649,87

Zone moins développée : 971.546,40

Zone plus développée : 6.898.587,22

Total : 20.221.783,49

PRIORITÉ 4. LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ, DONT LA PAUVRETÉ INFANTILE ET FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE

Zone en transition : 54.993.435,44

Zone moins développée : 11.026.974,44

Zone plus développée : 51.065.462,61

Total : 117.085.872,66

Os 4.8 – Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les personnes défavorisées

- **Mesure 1** – Soutenir des actions en amont à l'inscription dans un parcours global d'inclusion vers l'emploi au bénéfice des publics les plus fragilisés, peu ou pas qualifiés et/ou en situation précaire

Zone en transition : 12.105.342,44

Zone moins développée : 1.611.144,53

Zone plus développée : 5.491.319,24

Total : 19.207.806,21

- **Mesure 2** – Assurer une insertion durable dans l'emploi en soutenant l'acquisition et le développement des compétences (dont compétences numériques et/ou linguistiques) pour les publics les plus fragilisés et les plus éloignés de l'emploi ainsi que leur accompagnement et leur suivi vers et dans l'emploi

Zone en transition : 35.026.571,68
Zone moins développée : 9.016.716,08
Zone plus développée : 44.681.171,30
Total : 88.724.458,83

Os 4.12 – Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants

- **Mesure 3** – Promouvoir et renforcer le droit à la participation des enfants en situation de pauvreté (dans tous les milieux où l'enfant est accueilli) via des projets participatifs leur permettant d'accéder plus facilement à leurs droits et de les exercer à travers des démarches proactives d'inclusion et en accompagnant les parents par le biais d'un suivi social complémentaire et ce, dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie enfance

Zone en transition : 7.861.521,50
Zone moins développée : 399.113,82
Zone plus développée : 892.972,30
Total : 9.153.607,62

PRIORITÉ 5. DÉINSTITUTIONALISATION

Zone en transition : 3.202.032,08
Zone moins développée : 416.755,68
Zone plus développée : 2.584.869,16
Total : 6.203.656,92

Os 4.11 – Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne, y compris aux soins de santé ; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les enfants et les groupes défavorisés ; améliorer l'accessibilité, notamment pour les personnes handicapées, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée

- **Mesure 1** – Soutenir des actions contribuant à la désinstitutionalisation des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie

Zone en transition : 3.202.032,08
Zone moins développée : 416.755,68
Zone plus développée : 2.584.869,16
Total : 6.203.656,92

BUDGET TOTAL FSE+ HORS AT

Zone en transition : 150.349.455,96
Zone moins développée : 23.461.404,87
Zone plus développée : 98.287.714,08
Total : 272.098.574,91

14.2 ANNEXE 2 - Version accessible image tableau couts forfaitaires et unitaires (p.17-18)

Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles	Taux forfaitaire
Priorité 1 – Améliorer l'accès à l'emploi, renforcer la création de son propre emploi / activité et promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie	
Mesure 1 : Soutenir la création de son propre emploi via la création et la reprise d'activité par le biais de formation et/ou d'accompagnement (pré et post-crédation) adaptés, notamment en lien avec les enjeux des transitions vertes et numériques. (P1 - OS 4.1.1)	40%
Mesure 2 : Développer les offres d'enseignement, de formation et d'accompagnement en lien avec les besoins du marché de l'emploi et avec les grands défis des transitions y compris par le déploiement de formations professionnalisantes (dont l'alternance), la validation des compétences et la valorisation des acquis de l'expérience. (P1 - OS 4.7.1)	
Action 1 : Valorisation des compétences acquises	40%
Action 2 : Développer et déployer les offres d'enseignement, de formation et d'accompagnement tout au long de la vie en lien avec les besoins du marché de l'emploi	15% ou 40%
Action 3 : Action système « Politiques croisées » Enseignement-Formation-Emploi	40%
Mesure 3 : Soutenir l'orientation tout au long de la vie en proposant au public une « porte d'entrée », à tout moment de son parcours, vers la vie active (parcours d'éducation, de formation, d'emploi, de création) par la mise à disposition d'outils d'information et d'orientation (en ce compris des actions intégrées entre acteurs des services de l'emploi et de l'enseignement) sur le marché du travail, les formations et les études. (P1 - OS 4.7.2)	
Action 1 : Besoin et orientation des citoyens	40%
Action 2 : Action système	40%
Priorité 3 : Mettre en œuvre la garantie jeunesse	
Mesure 1 : Développer l'accroche, la remobilisation et l'accompagnement des jeunes et des jeunes en difficultés d'apprentissage par la mise en place d'une approche pluridisciplinaire, d'actions de mentorat, de tutorat, de coaching, des programmes de volontariat et de service citoyen ou d'un accompagnement psychosocial afin de leur permettre d'élaborer leur projet de vie et professionnel. (P3 - OS 4.1.1)	40%
Mesure 2 : Soutenir l'acquisition et le développement des compétences (dont compétences numériques, linguistiques ou entrepreneuriales) pour les jeunes notamment les plus éloignés de l'emploi et les jeunes peu ou pas qualifiés, ainsi que leur accompagnement et le suivi vers et dans l'emploi et renforcer le lien avec le monde du travail. (P3 - OS 4.1.2)	40%
Mesure 3 : Promouvoir et proposer des formes d'enseignement plus inclusives et des innovations pédagogiques permettant notamment des passerelles entre enseignement ordinaire et spécialisé d'une part, et entre parcours éducatif et vie professionnelle d'autre part. (P3 - OS 4.6.1)	
Action1 : Décloisonnement entre l'enseignement ordinaire et spécialisé	40%
Action2 : Transition entre l'enseignement et la vie professionnelle	40%
Mesure 4 : Soutien à la réussite et lutte contre le décrochage scolaire notamment par l'intensification des liens avec les services d'accrochage scolaire, des actions sur l'interface entre l'école, la famille et le jeune, et par le soutien au développement de méthodes pédagogiques et partenariales favorisant l'adhésion et le suivi. (P3 - OS 4.6.2)	40%

Programme FSE+ 2021-2027 Wallonie-Bruxelles	Taux forfaitaire
Priorité 4 : Lutter contre la pauvreté, dont la pauvreté infantile et favoriser l'inclusion sociale	
Mesure 1 : Soutenir des actions en amont à l'inscription dans un parcours global d'inclusion vers l'emploi au bénéfice des publics les plus fragilisés, peu ou pas qualifiés et/ou en situation précaire. (P4 - OS 4.8.1)	40%
Mesure 2 : Assurer une insertion durable dans l'emploi en soutenant l'acquisition et le développement des compétences (dont compétences numériques et/ou linguistiques) pour les publics les plus fragilisés et les plus éloignés de l'emploi ainsi que leur accompagnement et leur suivi vers et dans l'emploi. (P4 - OS 4.8.2)	40%
Mesure 3 : Promouvoir et renforcer la participation des enfants en situation de pauvreté (dans tous les milieux où l'enfant est accueilli) via des projets participatifs leur permettant d'accéder plus facilement à leurs droits et de les exercer à travers des démarches proactives d'inclusion et en accompagnant les parents par le biais d'un suivi social complémentaire et ce, dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie enfance. (P4 - OS 4.12.1)	15%
Priorité 5 : Désinstitutionnalisation	
Mesure 1 : Soutenir des actions contribuant à la désinstitutionnalisation des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie. (P5 - OS 4.11.1)	
Action1 : Autonomie des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie	40%
Action 2 : Offre de services de répit et d'autonomie	40%